

Le 24 septembre 2019

Communiqué de presse

26 septembre - Journée mondiale de la contraception : L'Agence régionale de santé et l'Assurance Maladie de Normandie mobilisées pour améliorer l'information et l'accès à la contraception des jeunes

Le 26 septembre aura lieu la Journée Mondiale de la Contraception. L'Agence Régionale de Santé et l'Assurance Maladie de Normandie se font l'écho de cette 12ème édition avec pour objectif de mieux informer les jeunes, leurs parents et les professionnels de santé sur les différents moyens de contraception et sur les risques des rapports sexuels non protégés. Il s'agit ainsi d'améliorer l'information et l'accès à la contraception des jeunes pour leur permettre de vivre une sexualité sans risque et limiter le nombre de grossesses non désirées.

En Normandie

Le contrôle des naissances est un droit fondamental des femmes. Même si la société évolue constamment et les moyens d'information sont de plus en plus nombreux, les tabous et le manque de communication en ce qui concerne la sexualité persistent, notamment chez les jeunes. La prévention des grossesses non désirées, en particulier chez les adolescentes et les femmes en situation de vulnérabilité, constitue un enjeu de santé publique. Retour en quelques chiffres sur la situation en Normandie :

Les grossesses

	Nbr de naissances chez les moins de 18 ans en 2018	Nbr de naissances 2018	Taux de grossesses chez les moins de 18 ans pour 1000 grossesses
14 - Calvados	33	6 650	5,0
27 - Eure	31	6 367	4,9
50 - Manche	18	4 256	4,2
61 - Orne	15	2 416	6,2
76 - Seine-Maritime	63	14 090	4,5
Normandie	160	33 779	4,7
France métropolitaine	2 625	652 602	4.0

Source PMSI 2018

En Normandie, c'est dans l'Orne que le taux de grossesses chez les moins de 18 ans est le plus important.

Contacts presse :

ARS Normandie

Hélène Muller 02 31 70 97 63 / 07 63 17 76 47

helene.muller@ars.sante.fr

Assurance Maladie Normandie

Hugo Benoît 02 50 01 40 40

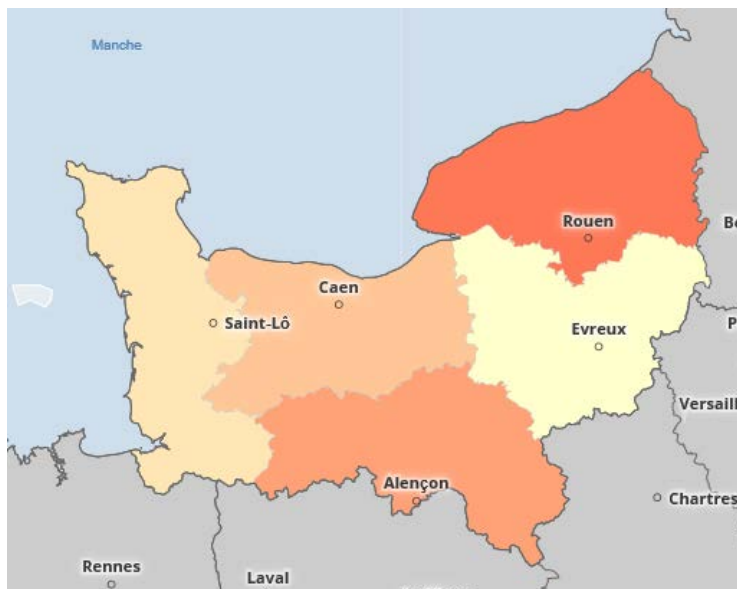
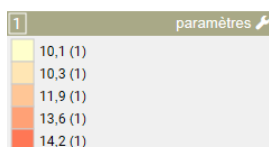
Hugo.benoit@assurance-maladie.fr

Les IVG

- chez les 15-49 ans en 2018

Départements	Taux IVG en 2018 (pour 1000 femmes de 15 à 49 ans)
14	11.9
27	10.1
50	10.3
61	13.6
76	14.2
Normandie	12.4

Source SNDS/PMSI 2018



En 2018, en Normandie, un peu plus de 12 femmes sur 1 000 âgées de 15 à 49 ans ont eu recours à l'IVG. En France métropolitaine, le taux d'IVG est de 14.9 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans.

- chez les 15-17 ans en 2018

	Taux IVG (taux pour 1000 femmes de 15 à 17 ans)
Calvados	5,0
Eure	4,9
Manche	4,6
Orne	5,1
Seine- Maritime	6,5
Normandie	5,5

En 2018, en Normandie, un peu plus de 5 femmes sur 1 000 âgées de 15 à 17 ans ont eu recours à l'IVG.

Source PMSI /SNDS /INSEE 2018
 (femmes de 15 à 17 ans)
 suivant le lieu de domiciliation

Contacts presse :

ARS Normandie

Hélène Muller 02 31 70 97 63 / 07 63 17 76 47
helene.muller@ars.sante.fr

Assurance Maladie Normandie

Hugo Benoît 02 50 01 40 40
Hugo.benoit@assurance-maladie.fr

Où trouver information et soutien ?

Un numéro national anonyme et gratuit

0 800 08 11 11 Service à appel
anonymes et gratuits

Ouvert le lundi de 9h à 22h et du mardi au samedi de 9h à 20h, ce numéro permet de répondre à toutes les demandes d'information, de conseil, de soutien et d'orientation en matière d'IVG, mais aussi de sexualité et de contraception. Ce numéro, confié au Mouvement français du planning familial, garantit des informations neutres et objectives sur les droits sexuels et reproductifs des femmes.

Les sites internet de Santé Publique France pour aider les jeunes à mieux s'informer



- Pour trouver le moyen de contraception adapté à sa situation, trouver des conseils et des contacts, poser des questions : www.choisirsacontraception.fr
- Pour répondre aux questions sur la sexualité www.onsexprime.fr
- Pour trouver des infos, poser des questions sur la santé www.filsantejeunes.com

Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes

Les professionnels de santé, médecins, gynécologues et sages-femmes, sont là pour renseigner les femmes, les aider à choisir la contraception qui leur convient et la leur prescrire.

Les Plannings familiaux

Coordonnées des plannings de Rouen, Caen et Alençon : <https://www.planning-familial.org/fr>

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) en Normandie

Les CPEF assurent des consultations de contraception ainsi que des actes de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale :

- Eure et Seine-Maritime : <https://ivg.gouv.fr/les-centres-de-planification.html#hautenormandie>
- Calvados, Manche, Orne : <https://ivg.gouv.fr/les-centres-de-planification.html#bassenormandie>

Contacts presse :

ARS Normandie

Hélène Muller 02 31 70 97 63 / 07 63 17 76 47

helene.muller@ars.sante.fr

Assurance Maladie Normandie

Hugo Benoît 02 50 01 40 40

Hugo.benoit@assurance-maladie.fr

Les Centres gratuits de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Les CeGIDD accueillent toute personne souhaitant une information ou un dépistage et contribuent à la prévention des risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la prescription de contraception.

Les pharmaciens

Les pharmaciens sont présents pour délivrer la contraception, informer et orienter les femmes. Ils délivrent également gratuitement et de façon anonyme la contraception d'urgence aux mineures sur simple déclaration de leur part.

Les infirmières scolaires des collèges et lycées

Les infirmières scolaires des collèges et lycées peuvent informer, orienter et délivrer la contraception d'urgence aux élèves mineures et majeures des collèges et lycées.

Les services universitaires et inter universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé

Ils sont autorisés à délivrer la contraception d'urgence, à titre gratuit. La délivrance est accompagnée de conseils de prévention aux étudiantes qui en font la demande, par les médecins, sages-femmes et infirmier(es).

La Consultation de Contraception et Prévention

Une femme qui consulte pour une première demande contraceptive doit bénéficier d'une consultation uniquement dédiée à ce motif, quel que soit son âge. En cas d'impossibilité (en cas d'urgence par exemple), il faut programmer à court terme une consultation entièrement dédiée.

Pour les mineures

Depuis le 1^{er} novembre 2017, lorsqu'un médecin généraliste, un gynécologue ou un pédiatre reçoit une jeune fille âgée de 15 à 18 ans pour une première consultation portant sur la contraception et la prévention des infections sexuellement transmissibles, il peut désormais coter un acte spécifique à 46€. Cet acte est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie, donc avec la possibilité d'un tiers payant intégral. De plus, il est anonymisable en cas de demande.

Contacts presse :

ARS Normandie

Hélène Muller 02 31 70 97 63 / 07 63 17 76 47

helene.muller@ars.sante.fr

Assurance Maladie Normandie

Hugo Benoît 02 50 01 40 40

Hugo.benoit@assurance-maladie.fr

Quels sont les droits des mineures ?

Les mineures âgées d'au moins 15 ans bénéficient de la gratuité des actes médicaux suivants :

- Consultation annuelle auprès d'un médecin ou d'une sage-femme donnant lieu à la prescription d'un contraceptif et examens de biologie préalables ;
- Consultation de suivi par un médecin ou une sage-femme au cours de la première année de contraception ;
- Examens de biologie comportant un dosage du cholestérol total et des triglycérides et une glycémie à jeun, réalisés en vue d'une prescription contraceptive, dans la limite d'une fois par an ;
- Acquisition des pilules contraceptives et des dispositifs médicaux contraceptifs inscrits sur la liste des médicaments et produits remboursables par l'Assurance Maladie ;
- Pose, changement ou retrait d'un contraceptif par un médecin ou une sage-femme.

La jeune fille mineure n'a pas obligation d'obtenir le consentement de ses parents pour la prescription, la délivrance ou l'administration de contraceptifs.

L'ensemble du parcours d'accès à la contraception est protégé par le secret (prescription, réalisation des examens, délivrance et prise en charge du contraceptif). Si la mineure le demande, aucune mention de son identité ne sera divulguée et il ne sera pas fait mention des actes et consultations, de la délivrance du contraceptif sur les relevés de remboursement de l'assurance maladie.

Une aide pour les professionnels

Pour accompagner les professionnels de santé (pharmaciens, médecins, sages-femmes, directeurs de laboratoire), l'Assurance Maladie met à leur disposition une aide à la facturation concernant la contraception des mineures d'au moins 15 ans :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/5375/document/contraception-mineures-aide-facturation_assurance-maladie.pdf

Le contraceptif d'urgence, une méthode de rattrapage à utiliser lorsqu'il y a eu un rapport sexuel non ou mal protégé.

La contraception d'urgence permet de réduire le risque de grossesse non désirée lors d'une relation sexuelle mal protégée (accident de préservatif, oubli de pilule).

Sa délivrance en pharmacie, dans un centre de planification ou d'éducation familiale (CPEF) ou dans un CeGIDD est sans ordonnance (anonyme, gratuite pour les mineures). Elle se présente sous la forme d'un comprimé unique. Il faut prendre le comprimé le plus tôt possible car son efficacité diminue avec le temps mais elle n'est pas que la pilule du lendemain.

Contacts presse :

ARS Normandie

Hélène Muller 02 31 70 97 63 / 07 63 17 76 47

helene.muller@ars.sante.fr

Assurance Maladie Normandie

Hugo Benoît 02 50 01 40 40

Hugo.benoit@assurance-maladie.fr

C'est une **méthode de contraception « d'urgence »** : elle est moins efficace qu'une méthode régulière. Son utilisation doit rester exceptionnelle. Plus elle est utilisée tôt après le rapport, plus elle sera efficace. Toutefois, elle peut être prise jusqu'à 3 jours (72 heures) après un rapport sexuel non ou mal protégé, pour Norlévo® (ou son générique « Levonorgestrel »). Voir jusqu'à 120 heures (5 jours) après un rapport sexuel non ou mal protégé pour Ellaone®.



Le préservatif, un moyen de contraception qui protège aussi contre les infections sexuellement transmissibles

Parmi tous les moyens de contraception, le préservatif masculin et le préservatif féminin sont les seuls moyens de protection contre les infections sexuellement transmissibles (IST).

Le préservatif est un moyen de contraception efficace à condition d'être utilisé lors de toute pénétration vaginale et quel que soit le moment du cycle.

Les préservatifs peuvent être utilisés seuls ou en association avec un autre moyen de contraception (pilule, implant, patch, DIU).

Les lubrifiants intimes et préservatifs féminins et masculins sont des dispositifs médicaux. A ce titre ils portent le marquage CE, ce qui indique qu'ils sont conformes à l'ensemble des exigences réglementaires qui s'y appliquent, établies par les directives européennes correspondantes et reprises dans le code de la santé publique.

Médecins spécialistes, généralistes et sages-femmes peuvent, depuis le 10 décembre 2018, prescrire un préservatif pris en charge par l'Assurance-maladie à 60 % du coût. La complémentaire santé / mutuelle pourra choisir ou non de prendre la différence à sa charge, il faudra se renseigner auprès d'elle. Baptisé EDEN, le premier préservatif remboursé par la Sécurité sociale a été lancé par les laboratoires Majorelle. L'offre s'est étoffée en 2019 avec le remboursement de « Sortez couvert ».

Contacts presse :

ARS Normandie

Hélène Muller 02 31 70 97 63 / 07 63 17 76 47

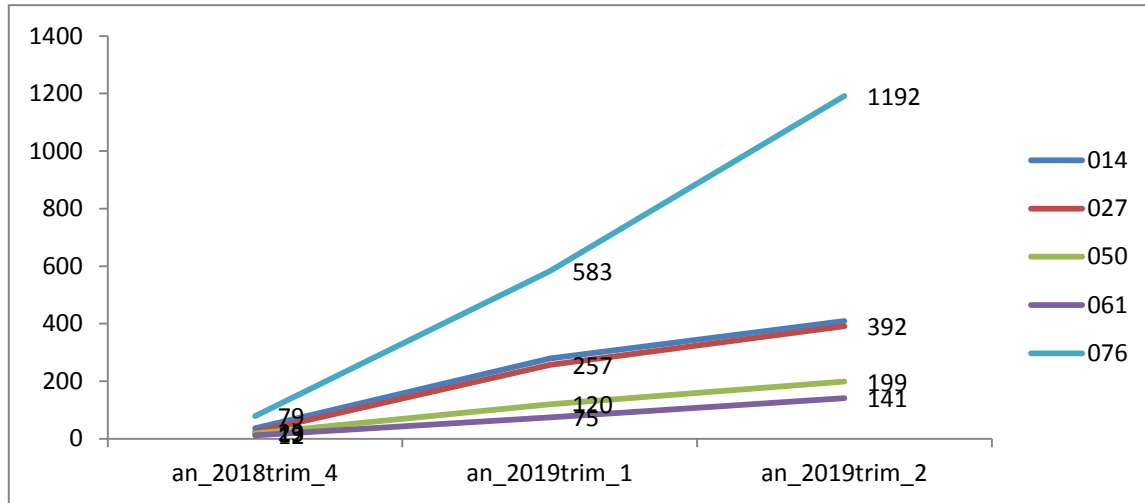
helene.muller@ars.sante.fr

Assurance Maladie Normandie

Hugo Benoît 02 50 01 40 40

Hugo.benoit@assurance-maladie.fr

Remboursement de préservatifs en nombre de bénéficiaires, par département



Source : SNDS 2019

Dans le détail, on constate que les préservatifs masculins sont plus prescrits à des femmes.

Journée mondiale de la contraception : des manifestations organisées en région



Le 26 septembre, l'Association Universitaire de Recherche, d'Enseignement et d'Information pour la promotion de la Santé Sexuelle (ASSUREIPSS), le service de gynécologie-obstétrique et médecine de la reproduction, le service de pédiatrie médicale et le service social des hospitalisés du CHU de Caen Normandie, proposeront des stands d'information, de 9h00 à 16h30, dans le Hall d'accueil du Bât Sud du CHU de Caen Normandie.

Entrée libre et gratuite. Tout public.

Contacts presse :

ARS Normandie

Hélène Muller 02 31 70 97 63 / 07 63 17 76 47

helene.muller@ars.sante.fr

Assurance Maladie Normandie

Hugo Benoît 02 50 01 40 40

Hugo.benoit@assurance-maladie.fr